

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Visite de Monsieur OURLIAC Serge Vice-Président de la CCCLA et de Monsieur ECK Cédric : présentation du Bilan du projet de territoire 2022-2026, les défis et les actions de la CCCLA (présentation en préambule de la réunion du Conseil municipal).

Monsieur Ourliac et Monsieur Eck ont rappelé le projet de territoire et les avancements réalisés. Sur les quatre défis lancés 98 actions ont été réalisées ou engagées :

- Engagements financiers de la CCCLA pour soutenir le développement économique (acquisition de nouvelles réserves foncières, contribution à l'emploi, mise en place du Projet Alimentaire territorial, renforcement de l'attractivité touristique du territoire...)
- Favoriser les économies d'eau, assurer le bon état écologique des cours d'eau et leur entretien, mise en place d'un service intercommunal de l'eau et de l'assainissement, poursuivre une politique exemplaire en matière de gestion des déchets, accompagnement dans la transition climatique avec le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments intercommunaux, favoriser les déplacements bas-carbone avec le transport à la demande
- Développer l'accès à la culture pour tous et développer le lien social avec la création d'une école de musique intercommunale (début travaux en 2025), réaménagement des médiathèques intercommunales, création d'une maison France Services, construction d'une crèche à Salle sur l'Hers (en 2026), transfert de la compétence enfance jeunesse du SLA à la CCCLA et réhabilitation des locaux mise à disposition par la Ville de Castelnaudary
- Installer un mode de gouvernance inclusif : temps d'échanges entre la CCCLA et les secrétaires de mairie, accompagnement RH pour les communes désireuses, mutualisation des services de la CCCLA et les communes volontaires (services techniques), déploiement d'outils numériques pour favoriser l'accès aux services et à l'information des usagers.

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal remercient Monsieur Ourliac et Monsieur Eck pour cette présentation.

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2024

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 Adhésion à un contrat collectif pour le risque prévoyance - proposition CDG 11
- 2 Approbation rapport de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022
- 3 Convention avec le COVALDEM : mise à disposition d'un composteur communal
- 4 DECI validation des devis pour la défense incendie :

- Une réserve incendie bâche secteur rue de la mairie/le Moulin
- Une borne incendie avec extension réseau BRL secteur Derville la Rouatière

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales
- Cérémonie du 11 novembre Organisation
- Téléthon : vente café thé gâteaux et tickets de tombola
- Point sur les travaux d'aménagement de la rue des platanes

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.
Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Eric CROS, Michel CALVEL, Jean-Luc HENNEBELLE, Bernard PEDUSSAUD.

Étaient absents excusés : Jean-Joseph AYRAUD Williams ROUQUET

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 8

Line SALLES a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le 4 novembre 2024 à 16H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 16 septembre 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Validation des travaux pour la défense incendie :

- Une réserve incendie bâche secteur rue de la mairie/le Moulin
- Une borne incendie avec extension réseau BRL secteur Derville la Rouatière

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

POINT 1 : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 2024/33

Objet : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens
Sous réserve de l'avis du comité social territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle propose de fixer à 12 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 01/01/2025.
-
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, **étant** précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 : domaine 2.Urbanisme Délibération n° 2024/34

Sous-domaine : divers

Objet : Approbation rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit que le Maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme (PLU Carte communale) doit présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire devant le conseil municipal.

Cette loi fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. L'objectif est de réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Madame le Maire précise que Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit en 2024Le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans. L'objectif de celui-ci est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Etat ont présenté un rapport triennal qui s'appuie sur les données de l'observatoire nationale : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (données issues des fichiers fonciers), artificialisation nette des sols (données issues de l'occupation des sols). Il a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA.

Ce rapport doit comprendre :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

2°Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,

3°Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Madame le Maire présente les données pour la commune :

La commune de RICAUD en 2021 : 618 hectares dont 42.61 hectares de surfaces artificialisées soit un taux de 7 % de surfaces artificialisées.

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente sur la commune de RICAUD une surface de 3.10 hectares. Ces espaces sont principalement de l'habitat (1.9 hectares) et activités (agricoles... 1.2 hectares).

L'objectif au niveau national de la loi est de réduire de 50 % la consommation d'espaces sur 2021/2031 par rapport à la décennie précédente soit 1.5 hectares (consommation d'espaces maxi pour 2031)

Entre 2011 et 2022 : artificialisation en hectares : 3.10 hectares

L'étude dans le rapport fourni par l'Etat démontre :

Artificialisation en hectare entre 2018 et 2022 : 0.02 hectares

Désartificialisation en hectare entre 2018 et 2022 : 0.11 hectares

Artificialisation nette : - 0.09 hectare

Solde : Le taux d'artificialisation nette pour la commune est de -0.2 %

Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables : Imperméabilisation sur Ricaud: 0.1 hectares (arrondi à 1000 m2).

Madame le Maire présente aussi au conseil municipal un tableau des constructions sur Ricaud entre 2011 et 2021.

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu la carte communale de la commune de RICAUD approuvée le 5 octobre 2020 par délibération n° 2020/48, et approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-001 en date du 12 janvier 2021

Considérant que la consommation d'espaces naturels agricoles et Forestiers est majoritairement destinée à l'habitat (24.5 hectares) puis à l'activité (4.9 hectares) et enfin aux routes (13.10 hectares) avec deux pics de consommation sur la période 2011/2022 en 2011/2012 et en 2015.

Considérant que ce rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) APPROUVE la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre ce rapport à Monsieur le préfet de Région, Monsieur le Préfet de l'Aude, Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Pays Lauragais et Monsieur le Président de la CCCLA

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Délibération n° 2024/35

Objet : Convention avec le Covaldem pour la mise à disposition d'un composteur communal

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets. La loi sur le compostage obligatoire en France depuis le 1er janvier 2024 impose aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités de composter leurs déchets organiques. Le but de cette loi est de valoriser les déchets jetés dans les poubelles en les transformant en compost.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Le Covaldem 11 accompagne les communes dans la création de site de compostage partagé. Le Colvaldem 11 met à disposition des composteurs collectifs avec signalétique. Une communication a été mise en place par le SMICTOM qui met à disposition des administrés intéressés (n'ayant pas de jardin et/ou de composteur individuel) un bioseau permettant de transporter leurs déchets compostables. Afin de formaliser la mise à disposition des composteurs collectifs et la création du site de compostage collectif le COVALDEM 11 propose une convention.

Madame le Maire donne lecture de ce projet de convention

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour al croissance verte qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets d'ici fin 2025

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,

Vu la proposition d'équipement en composteur collectif du COVALDEM 11

Vu l'intérêt général pour les administrés de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet de convention avec le COVALDEM 11 de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion du site de compostage collectif

PRECISE que le site approprié désigné est situé près de la plateforme des ordures ménagères, près du terrain municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le COVALDEM 11 et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/36

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Travaux DECI Secteur rue de la mairie/Le Moulin, Secteur Derville/La Rouatière

Madame le Maire rappelle le schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie réalisé par l'Agence technique départementale le 20/12/2019 et que la commune dispose de 9 points d'eau d'incendie publics dont 7 sont raccordés au réseau d'eau brute de façon surpressé (en période d'irrigation et de façon gravitaire depuis le lac de la Ganguise en hiver). La ressource est donc garantie toute l'année sauf en cas d'intervention sur le réseau d'eau brute nécessitant une coupure d'eau.

Madame le Maire précise que le réseau d'eau potable n'est pas assez dimensionné pour l'installation de borne incendie. De plus, le Syndicat départemental RESEAU 11 ne souhaite plus de branchement sur la conduite syndicale.

Elle rappelle aussi au conseil que la communauté de communes a décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre entre la CCCLA et les communes adhérentes dont la commune de Ricaud, pour la DECI (Bâches, poteaux incendies, citernes).

Par décision du Président de la CCCLA, n° 24-39 en date du 21 mars 2024, un accord-cadre a été signé pour la réalisation de travaux liés à la DECI avec la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Madame le Maire rappelle les travaux de DECI concernant les secteurs rue de la mairie/Le Moulin et Derville/La Rouatière.

Madame le Maire présente le descriptif des travaux et les devis correspondants de S. RESEAUX ENVIRONNEMENT et BRL EXPLOITATION.

Pour le secteur rue de la mairie / le Moulin : une bâche hors sol sera installée (réserve avec système enterré) souple de 120 m³, sur une plateforme, clôturée, avec un passage busé pour l'accès. Madame le Maire précise que cette réserve sera alimentée par la fontaine à proximité (source). Madame le Maire donne lecture du devis de S. RESEAUX ENVIRONNEMENT qui s'élève à 18068.00 € HT soit 21681.50 € TTC. Cette défense incendie permettra de couvrir 15 habitations représentant environ 30 personnes.

Pour le secteur Derville/La Rouatière basse : une défense incendie sera installée à partir du réseau d'eau brute. Le poteau d'incendie permettra de sécuriser deux habitations (6 personnes). Les travaux vont consister à réaliser une extension du réseau d'eau brute sur 30 m en diamètre 125 avec la pose d'un point d'eau d'incendie et la création d'un passage busé pour accès au SDIS pour un coût estimatif **19687.01 € HT** soit **23624.41 € TTC**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'une subvention au titre du fonds Vert a été accordé d'un montant de 22653.01 € représentant 60 % du montant prévisionnel de la dépense totale.

Après avoir rencontré BRL Exploitation sur la faisabilité des propositions en matière de défense incendie (extension sur réseau d'eau brute) pour le secteur Derville/La Rouatière
Après avoir rencontré la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT sur la faisabilité des propositions en matière de défense incendie (bâche souple), pour le secteur rue de la mairie/Le Moulin,

Vu la validation du Schéma DECI et la mise en place d'un agenda de réalisation,
Vu le groupement de commandes mis en place par la communauté de communes,
Dans la continuité de l'agenda, Madame le Maire propose la réalisation de ces travaux courant avril 2025.

Elle donne lecture du plan de financement prévisionnel pour un montant total de 37755.01 € HT soit 45306.01 € TTC.

Subvention accordée de l'Etat au titre du Fonds Vert	22653.01 € HT
Fonds propres de la commune	<u>15102.00 € HT</u>
TOTAL HT	37755.01 € HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie réalisé par L'Agence Technique Départementale

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/53 en date du 23 novembre 2020 validant le schéma DECI de la commune et mettant en place un agenda de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-178 du 7 décembre 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie

Vu la convention constitutive du groupement de commande datée du 1^{er} août 2023

Vu la décision du Président de la CCCLA, n° 24-39 en date du 21 mars 2024, décidant la signature de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la DECI avec la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT/BIDT-2024-201 portant attribution d'une subvention d'un montant de 22653.01 € au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu l'intérêt général de sécurité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement et la réalisation des travaux courant avril 2025 concernant la création d'une défense incendie Secteur rue de la mairie/Le Moulin et Secteur Derville/La Rouatière Basse pour un montant total estimatif de 37755.01 € HT soit 45306.01 € TTC

APPROUVE les devis : de la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 18068.00 € HT soit 21681.60 € TTC pour le secteur rue de la mairie/le Moulin, de BRL EXPLOITATION pour un montant de 19687.01 € HT soit 23624.41 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants cités ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Syndicat du Fresquel le 15 octobre 2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : La cellule retrouvée dans le Fresquel sur la commune de RICAUD sera enlevée par Ferriol à la charge du Syndicat. De nouveaux travaux sont nécessaires au Pont Icard. Les eaux de pluie de la route ont endommagé les plantations réalisées par le Fresquel dans le talus. Des coupures vont être réalisées par les agents techniques en bordure des voies communales. Des travaux de plantations vont être réalisés à nouveau par le Fresquel. En amont il est nécessaire de poser un treillis en fer qui sera à la charge de la commune. Un devis sera envoyé à la commune.

Programme de plantations de haies : 10 kms réalisés en 2024, prévision 10 kms en 2025 financés à 80 % par l'Agence de l'Eau.

RéSeau 11 du 20 octobre 2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : la plupart des contrats de délégation arriveront à échéance fin 2025. Depuis 7 mois le RéSeau 11 a chargé le Cabinet COGITE pour étudier les différents modes de gestion du réseau (DSP, régie, concession). L'étude réalisée montre que le mode de gestion en régie reste très avantageux. Les contrats DSP arrivant à échéance fin 2025 seront prolongés pour trois ans pour une réflexion de mise en place d'un mode de gestion en régie dès 2028 pour l'ensemble des réseaux.

CCCLA : le conseil communautaire du 14 novembre 2024 Compte rendu Nicole Martin : suite à une démission, changement du délégué suppléant de Montferrand - Acquisition foncière pour la construction de l'école intercommunale de Musique - Signature d'une convention avec la société Manéo pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage -

TELETHON 2024 : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre du TELETHON, organise à compter du 12 novembre 2024 au 6 décembre 2024 au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture, une vente de tickets de tombola et la vente de café ou thé et biscuits.

Le samedi 7 décembre les Cyclos du Lauragais, dans le cadre de la tournée des villages, passeront dans notre commune pour récupérer les dons collectés pour le téléthon

Merci aux membres du conseil municipal qui pourront être là pour les accueillir à 14h00 à la mairie de RICAUD.

Organisation cérémonies 11 novembre le 23 novembre 2024 : Madame le Maire informe qu'elle a commandé quiches et pizzas. Michel Calvel et Jean-Luc Hennebelle s'occuperont des boissons. Bernard Pedussaud ira chercher la gerbe. Monique Cruzel et Solange Godard s'occuperont de préparer le vin d'honneur. Les tables seront installées par les agents techniques.

Circulation rue des platanes : Monique CRUZEL indique que les grilles ont été enlevées permettant la circulation rue des platanes. Madame le Maire informe qu'elles ont été enlevées et seront remises momentanément lorsque l'entreprise réalisera les plantations. D'autre part, Madame le Maire précise que les grilles de la Vierge ont été enlevées, vont être repeintes et seront remises côté route St Christophe.

Trottoir route de St Christophe endommagé : Line Salles signale que le trottoir de chaque côté de la route St Christophe a été endommagé.

Problème prolifération des chats errants : Jean-Luc Hennebelle soulève le problème de la prolifération de chats errants dans la commune (plantes et fleurs arrachées, excréments...). Madame le Maire informe le conseil municipal des nombreuses plaintes des administrés. Réflexion du conseil municipal face à ce problème (courrier aux administrés, faire appel à une association...)

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h25.

La secrétaire de séance
Line SALLES

Le Maire
Nicole MARTIN

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	Excusé
Williams ROUQUET, conseiller municipal	Excusé